

Sommaire

Rapport annuel du nanoregistre belge, année de vente 2016

L'arrêté royal concernant la mise sur le marché de substances manufacturées à l'état nanoparticulaire a été signé le 27 mai 2014 et publié le 24 septembre 2014. Selon l'arrêté royal, la date limite d'enregistrement des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire était le 1^{er} janvier 2016. Le software d'enregistrement a été mis en ligne le 15 septembre 2015.

Ce rapport donne les détails de la première période de référence, à savoir du 15 septembre 2015 au 1^{er} avril 2017 (date limite pour mettre à jour les enregistrements soumis) et concerne les substances manufacturées à l'état nanoparticulaire qui furent placées sur le marché pendant 2016.

Durant cette période, 115 comptes furent créés, desquels 98 sont considérés comme « actif » car ils ont créés un ou plusieurs enregistrements. Environ 1/3 des comptes actifs sont belge. La majorité des comptes non-belge sont situés dans l'espace économique européen.

Environ 2/3 des comptes actifs ont placés sur le marché belge la/les nanosubstance(s) eux-mêmes et furent donc obligés d'enregistrer. L'autre tiers des comptes actifs ont enregistrés sur une base volontaire.

Au total, 475 enregistrements ont été soumis. La moitié des déclarants ont soumis moins de 2 enregistrements.

Les importateurs ont soumis 56% du nombre total d'enregistrements, les distributeurs 22% et les producteurs 11%. La partie restante a été soumise soit par des formulateurs ou par « autre ». Environ 77% des enregistrements ont été mis à jour avant la date limite du 1^{er} avril 2017.

Les codes NACE(BEL) sont utilisés pour spécifier les activités économiques. Le code 20 – manufacture de substances chimiques et produits chimiques – a été utilisé le plus souvent pour décrire l'activité économique de la société. Au niveau des enregistrements, le code 20160 – manufacture de plastique sous forme primaire – a été utilisé le plus fréquemment.

Le système de descripteur européen est utilisé pour spécifier l'utilisation de la substance à l'état nanoparticulaire. La catégorie SU (secteur d'utilisation) a été mentionnée le plus souvent (45% des utilisations enregistrés), avec SU3 – utilisation industriel : utilisation de substances comme telle ou dans des préparations en site industriel – a été sélectionné le plus souvent dans les enregistrements soumis.

Selon les données d'enregistrement pour 2016, 57 550 tonnes de substances à l'état nanoparticulaire ont été importées, 16 947 tonnes ont été manufacturées et 13 815 tonnes ont été distribuées.

Les substances enregistrées en quantité supérieur à 1 000 tonnes sont la silice amorphe, carbonate de calcium, carbonate de calcium traité à l'acide stéarique, carbone noir, trioxide de fer (III), oxyhydroxyde de fer (III) et dioxyde de silicium.

Environ 50% des enregistrements soumis reporte une quantité inférieure à 1 tonne et serait donc considéré comme hors du scope de la législation REACH.

L'évaluation des enregistrements soumis montre que la qualité des enregistrements peut être améliorée. Elle suggère également la possibilité que l'ensemble des potentiels déclarant ne sont pas informés de l'arrêté royal du 27 mai 2014 et de l'obligation d'enregistrer.

Le helpdesk a reçu 189 questions durant la période mentionnée plus tôt. La moitié de ces questions ont reçues une réponse dans les 2 jours, 88% de ces questions ont reçues une réponse définitive dans le 7 jours calendriers.

La liste nominative des substances enregistrées pour 2016 est présentées dans les annexes du rapport. Basé sur l'identification chimique (numéro CAS), environ 150 substances chimiques différentes ont été identifiées. L'identification chimique ne fait aucune distinction entre les possibles différences de propriétés physico-chimiques de la nanosubstance.